

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., GRANDO-PAOLI G., POLI M., TOMASINI L. , NICOLAI M., SECONDI P., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : CHAMBE A., ACKER-CESARI V., PLA R..

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 24/10/2024

Date d'affichage: 24/10/2024

Objet : Transfert d'office dans le domaine public communal sans indemnité du chemin de Susinella

M. le Maire expose que les voies privées ouvertes à la circulation publique peuvent être transférées d'office sans indemnité dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L.318-3 et R.318-3 du Code de l'Urbanisme et les articles L141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière.

M. le Maire indique que ce type de procédure correspond bien aux caractéristiques du chemin de Susinella. En effet, au-delà de son utilisation faite et connue de tous les habitants du village, le chemin permet d'accéder au réservoir d'eau, fait partie d'un ensemble de sentiers de randonnées et dessert des parcelles à urbaniser, prévues au PLU.

M. le Maire justifie le choix de l'intégration d'office par :

- Une situation administrative illégale susceptible d'entraîner des conséquences financières et de réduire l'attractivité de la commune. Le chemin a été déclaré appartenant au domaine public en 2014, pour le rendre éligible à des subventions de l'ODARC. Un remboursement pourrait être exigé et le label randonnées perdu.
- Les déclarations d'abandon signées par les propriétaires disposant d'un titre de propriété
- L'absence de demande d'indemnisation à l'amiable ou du droit de délaissement
- Le classement en espace réservé dans le PLU de la première portion du chemin
- L'utilisation publique de la voirie (accès au réservoir d'eau, sentier de randonnées)

Suite à la délibération du conseil municipal du 1^{er} Mars 2024, la commune de Solaro a décidé de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office sans indemnité du chemin de Tova dans le domaine public communal.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique a bien été organisée, conformément aux dispositions des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière, notamment :

- Prise d'un arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique et de désignation d'un commissaire enquêteur
- La constitution d'un dossier soumis à l'enquête comprenant obligatoirement :
 - o La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31/10/2024

Objet : Transfert d'office dans le domaine public communal sans indemnité du chemin de Susinella (SUITE 1)

- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire
- La notification individuelle des propriétaires concernés par courrier avec AR
- La notification par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête en mairie et sur les panneaux d'affichage publics et justifiée par la signature par le Maire d'un certificat d'affichage
- La publicité de l'enquête par insertion dans la presse locale
- Le déroulement de l'enquête publique, du 08 au 29 Juillet 2024
- L'avis du conseil municipal sur ce projet donné dans un délai de quatre mois

M. le Maire informe le conseil municipal que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable. Le Commissaire estime que l'utilité publique du chemin n'est plus à démontrer, que les personnes opposées au projet ne donnent pas d'argument convaincant (il s'agit d'une opposition de principe). Le commissaire enquêteur constate que les ayants droits supposés ne disposent pas de titre de propriété ou de dévolution successorale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations et notamment les articles L.134-1 et suivants,

Vu les pièces du dossier soumis pour l'enquête publique,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2024, validant la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office sans indemnité du chemin de Susinella dans le domaine public communal,

Vu l'arrêté N°02/24 désignant le commissaire enquêteur et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis du conseil municipal donné sur le projet et motivé par la délibération du 31/10/2024,

Vu le rapport et conclusion du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2024,

Vu que l'utilité publique du projet est avérée,

Vu qu'aucun propriétaire titré n'a formulé d'opposition,

Considérant que les emprises concernées sont des voies de circulation ouvertes au public et que leur intégration revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que la procédure a été réalisée dans son intégralité, conformément aux exigences réglementaires et que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable,

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du conseil municipal, suite au constat de l'absence d'opposition de propriétaire titré.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31/10/2024**

**Objet : Transfert d'office dans le domaine public communal sans indemnité du chemin de Susinella
(SUITE 2)**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide :

- **D'approuver** le classement du chemin de Susinella dans le domaine public communal
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte qui se rapporte à cette procédure de transfert d'office
- **De notifier** aux services de l'État, le dossier complet portant intégration du chemin de Susinella dans la voirie communale afin de mettre à jour le registre cadastral
- **D'intégrer** ce chemin au tableau de classement des voies communales
- **Que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

Fait et délibéré à Solaro le 31/10/2024

Le Maire
Guy MOULIN-PAOLI

